



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Base aérienne 722
École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace
Commandement**

Saintes, le 01 février 2024
N° 103073/BA722/EETAAE/CMDT/BES

CIRCULAIRE

OBJET : recrutements d'élèves sur dossier pour une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace de Saintes – Recrutements 2024.

RÉFÉRENCES : a) code de la défense, partie réglementaire IV, le personnel militaire.
b) décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2 ; n.i. BO).
c) arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JORF n° 44 du 20 février 2021, texte n° 8 ; n.i. BO).
d) arrêté du 22 juillet 2021 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale du personnel navigant des forces armées et formations rattachées (JO n° 174 du 29 juillet 2021, texte n° 17 ; n.i. BO).

ANNEXES : six annexes.

T. ABROGÉ : circulaire n° 92982/ARM/BA722/EETAAE/CMDT/BES du 19 décembre 2023.

L'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (EETAAE) de Saintes organise plusieurs recrutements en 2024.

Ces recrutements se font sur dossier et concernent l'admission dans les classes suivantes :

- classe de première ;
- classe de terminale ;

Cette circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans le déroulement de ces recrutements, les formalités préalables à l'incorporation ainsi que les différents calendriers des travaux.

Le nombre de places offertes, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt de dossier de candidature et les dates d'entrée à l'EETAAE sont fixés par les avis de recrutement publiés au *Journal Officiel* de la République Française.

Ces documents sont disponibles sur le site internet <https://www.eetaa722.fr> ainsi que sur le site Intradef de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE) : Recrutement > Secondaire et classes préparatoires > EETAAE > EETAAE Baccalauréat > Admission en 1^{ère} année de scolarité ou > Admission en 2^{ème} année de scolarité.

Le général de corps aérien Manuel ALVAREZ
Directeur des ressources humaines
de l'armée de l'Air et de l'Espace



ANNEXE I.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS.

Les inscriptions administratives aux deux recrutements se font exclusivement via l'application « démarches-simplifiées » (« D-S ») accessible depuis le site internet de l'EETAAE.

1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES CANDIDATURES.

Les candidats intéressés par un recrutement sur dossier pour une admission à l'EETAAE de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes ci-après :

- pour les personnes résidant en métropole : dans un Bureau Air du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA Air) ;
- pour les personnes résidant hors métropole : dans un CIRFA Air, auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer ou, à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

Ces organismes ont pour rôle :

- de renseigner les candidats sur les conditions générales d'inscription au recrutement ;
- de vérifier pour les candidats inscrits sur « D-S » qu'ils sont bien en possession de l'attestation validant leur inscription, émanant du bureau examens sélections de l'EETAAE.
- de permettre aux candidats ne disposant pas d'un accès à internet de s'inscrire directement dans leurs locaux. Ce cas de figure doit demeurer exceptionnel puisque le suivi de la constitution du dossier devra être assuré par le CIRFA Air ;
- de recueillir, auprès des candidats, le complément de dossier selon l'annexe II. ;
- d'initier les dossiers de candidature à l'engagement en créant un dossier dans l'application « système d'information du recrutement » (« SIREC ») ;
- de réserver des créneaux de rendez-vous auprès des centres régionaux de recrutement air (C2RA) pour la visite d'expertise médicale initiale (VEMI) qui doit être réalisée :
 - dès l'inscription, pour tous les candidats « terminale » et « première » issus des filières professionnelles ;
 - après les résultats de la commission de sélection, pour les candidats « première » non issus des filières professionnelles admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) ;
- de fournir aux candidats le questionnaire de santé préalable à l'engagement, à remettre au médecin lors de la VEMI et une fiche d'information sur cette dernière ;
- de fournir aux candidats un modèle de fiche de présentation à la visite d'expertise médicale afin que le certificat médico-administratif soit complet (annexe VI.) ;
- de renseigner les demandes de contrôles élémentaires au recrutement (CER) et de les transmettre au poste de renseignement et de sécurité défense (PRSD) de rattachement via l'appliquatif « synergie pour l'optimisation des procédures d'habilitation des industries et de l'administration » (SOPHIA) ;
- de transmettre à l'EETAAE/escadron d'enseignement académique/bureau examens sélections (EEA/BES) un état récapitulatif hebdomadaire des dossiers finalisés puis, en fin de campagne d'inscription, un état récapitulatif global des candidatures pour chacun des recrutements ;
- en cas de demande de billet de train pour la convocation, établir la demande de E-billet et la transmettre au Groupement de soutien de la base de défense de Saintes (suivi de la procédure normale).

Un lien permettant le téléchargement de l'attestation d'inscription issue de « D-S » est envoyé automatiquement sur la messagerie utilisée lors de l'inscription dès lors qu'un dossier est déclaré complet et recevable par l'EETAAE. Cette attestation est obligatoire pour se présenter en CIRFA Air.

Les dossiers non finalisés par les candidats à la date du vendredi 10 mai 2024 ne seront pas traités et deviennent caduques.

Lorsqu'un désistement est effectué au niveau du Bureau Air CIRFA Air, ce dernier demandera systématiquement au(x) représentant(s) légal(aux) un écrit confirmant ce retrait de candidature et le transmettra à l'EEA/BES. Un appel téléphonique demeure insuffisant pour annuler une candidature.

2. CENTRES RÉGIONAUX DE RECRUTEMENT AIR.

Les C2RA sont chargés :

- d'attribuer les créneaux de VEMI aux candidats et de convoquer ces derniers ;
- de remplir la fiche de présentation à la VEMI ;
- de déposer les VEMI dans SIREC ;
- dans le cas d'une inaptitude médicale définitive, de notifier par lettre aux candidats concernés qu'ils ne satisfont pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école, et de les informer de la procédure de demande de surexpertise. Les notifications seront à insérer dans SIREC ;
- d'informer les candidats inaptes temporaires du suivi nécessaire de leur inaptitude médicale pour procéder à une éventuelle levée avant le 13 septembre 2024 ; cette inaptitude est notifiée à l'issue de la visite ;
- de fournir au BES un état récapitulatif hebdomadaire des visites effectuées, à l'adresse suivante : ba722-bes.chef.fct@intradef.gouv.fr.

Pour les candidats d'outre-mer, les centres médicaux interarmées (CMIA) ou autres assument le rôle du C2RA.

3. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

3.1. Validation des candidatures.

Après vérification des pièces fournies par les candidats, le BES est chargé de valider ou non la recevabilité administrative des dossiers. Lorsque le dossier d'un candidat est validé, ce dernier reçoit une attestation d'inscription lui permettant de finaliser son dossier CIRFA Air.

Dans le cas contraire, le rejet de son dossier est justifié à l'intéressé par l'instructeur en charge du dossier dans « D-S ».

La messagerie de l'application « D-S » est à privilégier pour toutes correspondances.

3.2. Constitution des dossiers.

Le BES est chargé de recueillir via les applications « D-S » et « SIREC » les pièces selon l'annexe II. et de constituer les dossiers de candidature pour la commission de sélection.

3.3. Commission de sélection.

Le BES est chargé de réunir, pour chaque recrutement, une commission de sélection qui est chargée :

- d'examiner les dossiers de candidature ;
- d'établir les listes de classement par ordre de sélection admis en LP et inscrits en LC.

Dans le cas d'une double candidature, l'acceptation de l'admission en liste principale en classe de terminale rendra caduque la candidature pour la classe de première. Les candidats admis en liste complémentaire voient leur candidature maintenue pour la classe de première.

3.4. Diffusion des résultats.

Le BES transmet les listes de classement (LP et LC) au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE) qui les arrête. Une fois signées, les listes sont retournées au BES qui procède à leur diffusion au profit des C2RA et CIRFA Air dans un premier temps, puis à leur publication sur le site Intradef de la DRH-AAE et sur le site internet de l'EETAEE.

3.5. Traitement des résultats.

Le BES adresse au(x) représentant(s) légal(aux) de chaque candidat mineur ou aux candidats majeurs une notification accompagnée d'un accusé de réception à compléter et retourner au BES :

- de réussite pour les candidats admis en LP ;
- d'inscription pour les candidats de la LC.

À cette occasion, les candidats expriment leur volonté de maintenir leur candidature ou de se désister du recrutement.

L'envoi et le retour de la notification se font via la messagerie de « D-S ».

3.6. Convocation.

Après le retour de l'accusé de réception et après exploitation des conclusions de la VEMI et du CER, le BES adresse au(x) représentant(s) légal(aux) des candidats mineurs ou aux candidats majeurs, via la messagerie de « D-S », la convocation précisant que l'élève doit rejoindre l'école à la date inscrite sur la convocation.

Les candidats ne rejoignant pas l'école à la date fixée par la lettre de convocation sont considérés comme démissionnaires, sauf en cas de force majeure dûment justifiée auprès de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace dans un délai maximal de quarante-huit heures après cette date.

Lors de l'établissement d'un E-billet, le billet des accompagnants n'est pas pris en charge par l'armée de l'air et de l'espace.

3.7. Remontées en liste principale.

Au fur et à mesure des désistements et des inaptitudes médicales prononcées, le BES fait remonter les candidats de la LC en LP et établit les convocations correspondantes. Les remontées en LP sont possibles jusqu'au 18 septembre 2024. Les désistements doivent obligatoirement faire l'objet d'un message écrit provenant du(des) représentant(s) légal(aux) pour les candidats mineurs.

ANNEXE II.

CONSTITUTION ET ADRESSAGE DES DOSSIERS.

Pièces constitutives du dossier	Saisie « D-S » par les candidats	Saisie SIREC
Lettre de motivation manuscrite.	X	
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).	X	X (CIRFA Air)
Photocopie du livret de famille (parents et enfant) ou extrait d'acte de naissance avec filiation en cas d'absence de livret de famille.	X	X (CIRFA Air)
Photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de « Journée défense et citoyenneté » (JDC) pour les candidats âgés d'au moins 16 ans à l'inscription.	X	
Déclaration du (des) représentant(s) légal(aux) signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe et du candidat. ⁽¹⁾	X	X (CIRFA Air)
Attestation sur l'honneur dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité parentale n'est plus joignable par l'autre partie. ⁽¹⁾	Seulement pour le premier représentant légal n'ayant plus de contact avec le second.	
Photocopie du jugement désignant la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant.	Dans le cas où l'autorité parentale n'est pas partagée, à déposer dans la rubrique « divers » dans l'application « D-S ».	
Bulletins scolaires avec appréciations. ⁽²⁾	PREMIÈRE : depuis la classe de 3 ^{ème} jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	
	TERMINALE : depuis la classe de seconde jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	
Photocopie relevé de notes obtenues au diplôme national du brevet (DNB).	PREMIÈRE : OUI TERMINALE : NON	
Attestation d'inscription issue de la plate-forme « D-S ».		X (CIRFA Air)
Attestation de sécurité sociale.		X (CIRFA Air)
VEMI (avec notification inaptitude médicale pour les inaptes temporaires ou définitifs)		X (C2RA)

(1) Ces documents peuvent être fournis par les organismes habilités à recevoir les dossiers ou téléchargés sur le site www.eetaa722.fr ou www.devenir-aviateur.fr.

(2) En cas de redoublement, fournir également les bulletins trimestriels ou semestriels des notes obtenues par le candidat lors de l'année redoublée.

ANNEXE III.

FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.

1. FORMALITÉS MÉDICALES.

1.1. Visite expertise médicale initiale.

La visite médicale s'effectue :

- en métropole auprès d'une antenne d'expertise médicale initiale (AEMI) sur les sites des groupements de recrutement et de sélection (GRS) ;
- en outre-mer auprès des CMIA ;
- à l'étranger auprès des unités militaires les plus proches. À défaut, elle pourra s'effectuer soit auprès du médecin attaché à l'ambassade, soit auprès d'un médecin civil. Il est conseillé à ce dernier de contacter le médecin de l'école pour obtenir des précisions sur la visite.

1.2. Dossier médical.

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAAE doit être créé dans le système informatique (SI) métier du Service de Santé des Armées. Il sera accessible par la 108^{ème} antenne médicale de Saintes.

En l'absence de création du dossier dans le SI métier, le dossier médical doit être remis au candidat une fois l'aptitude finalisée. Le dossier comprend les documents ci-après, conditionnés sous pli scellé « confidentiel médical » :

- le questionnaire de santé préalable à l'engagement ;
- le certificat médical d'aptitude initiale ;
- les photocopies des pages « vaccinations » du carnet de santé et de la pièce d'identité ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Ce dossier doit être transmis dans les meilleurs délais par le site ayant réalisé la VEMI, en dehors du SI métier, à la 108^{ème} antenne médicale dans le respect de la confidentialité médicale :

- par voie postale : 108^{ème} AM – route de Bordeaux – 17136 Saintes Air ;
- par messagerie sécurisée : 108-am-saintes@dmf.ssa.mssante.fr.

1.3. Aptitude médicale.

Les profils SIGYCOP requis pour l'entrée à l'EETAAE en qualité de sous-officier sont précisés dans l'arrêté cité en référence c).

Il est toutefois précisé que l'aptitude médicale requise doit être conforme à la catégorie du personnel de l'armée de l'air et de l'espace et à la spécialisation visées en fin de scolarité.

2. CONTRÔLES ÉLÉMENTAIRES AU RECRUTEMENT.

Les CIRFA Air renseignent la demande de CER dès lors que le candidat dépose son dossier.

Celle-ci est transmise par voie électronique via l'appliquetif SOPHIA au PRSD de rattachement. Les avis sont renvoyés à l'expéditeur qui les transmet ensuite à la DRH-AAE/sous-direction « recrutement, réserves, jeunesse »/bureau « recrutement » (DRH-AAE/SDRRJ/BR) et au BES via les C2RA sous la forme d'état hebdomadaire. Dans le cas d'une cotation autre que « sans objection », l'officier de sécurité du bureau recrutement décide de la suite à donner à la candidature. Les candidats dont la candidature est stoppée sont avertis par une lettre du BR.

ANNEXE IV.

CALENDRIER DES TRAVAUX RECRUTEMENT EN CLASSE DE TERMINALE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats.	Inscription et dépôt des pièces par internet via « D-S ».	BES.	Du lundi 5 février au vendredi 26 avril 2024 minuit.
2	BES.	Validation du dossier (envoi attestation d'inscription).	Candidats.	En flux continu jusqu'au vendredi 10 mai 2024.
3	Candidats.	Prise RDV pour dépôt complément de dossier et finalisation d'inscription.	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	En flux continu jusqu'au vendredi 10 mai 2024.
4	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Réservation des créneaux de rendez-vous pour la VEMI qui doit être effectuée au plus tard le vendredi 31 mai 2024.	Métropole : C2RA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	Dès le dépôt de candidature en flux continu.
		Renseignement du CER et transmission via SOPHIA.	PRSD.	
		Création du dossier et transmission via SIREC.	C2RA.	
5		Transmission d'un état récapitulatif hebdomadaire des dossiers finalisés.	BES	En flux continu à partir du lundi 26 février 2024
6	EEA.	Étude préalable des dossiers.	/	Du 26 février au vendredi 17 mai 2024.
7	C2RA, CMIA ou autre.	Convocation pour la VEMI.	Candidats.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
8	C2RA.	Dépôt VEMI dans SIREC et réaffectation du dossier au CIRFA Air ⁽¹⁾ d'origine.	/	Dès visite effectuée et impérativement avant le vendredi 17 mai 2024.
9	CIRFA Air ⁽¹⁾	Transmission de l'état récapitulatif global des candidatures pour chacun des recrutements.	BES	Vendredi 10 mai 2024 au plus tard.

10	EEA. BES.	Commission et établissement des listes de classement LP et LC.	/	Semaine 23/2024.
11	BES.	Envoi des listes pour signature.	DRH-AAE.	Semaine 23/2024.
12	DRH-AAE.	Transmission des listes en retour.	BES.	Dès signature.
13	BES.	Diffusion des résultats.	Site intradef DRH-AAE. Site internet EETAAE. Autorités A ⁽¹⁾ .	À partir de la semaine 23/2024.
14	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Fermeture dossiers candidature non retenus (sauf candidatures multiples)	/	Dès parution LP-LC
15	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Transmission dossiers SIREC retenus (LP-LC).	BES.	Dès parution LP-LC.
16	BES.	Notification de réussite en LP et d'inscription en LC via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Après diffusion des résultats aux C2RA/CIRFA Air
17	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Envoi des accusés de réception pour maintien de candidature ou désistement via « D-S ».	BES.	Jusqu'au vendredi 14 juin 2024.
18	C2RA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	Dès que possible.
19	PRSD.	Résultats du CER.	CIRFA ⁽¹⁾ .	Dès connaissance.
20	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Résultats du CER.	DRH-AAE/SDRRJ/BR. BES.	Dès connaissance.
21	BES.	Envoi des convocations via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	En flux continu.
22	EETAAE.	Incorporation des candidats admis en LP.	/	Lundi 8 juillet 2024.
23	BES. EETAAE.	Convocation et incorporation de candidats remontés de la LC ou recouvrant leur aptitude.	/	Jusqu'au mercredi 10 juillet 2024

(1) Organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1 de l'annexe I.).

ANNEXE V.

CALENDRIER DES TRAVAUX RECRUTEMENT EN CLASSE DE PREMIÈRE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION
1	Candidats.	Inscription et dépôt des pièces par internet via « D-S ».	BES.	Du lundi 5 février au vendredi 26 avril 2024 minuit.
2	BES.	Validation du dossier (envoi attestation d'inscription).	Candidats.	En flux continu jusqu'au vendredi 10 mai 2024.
3	Candidats.	Prise de RDV pour dépôt complément de dossier et finalisation d'inscription.	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	En flux continu jusqu'au vendredi 10 mai 2024.
4	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Réservation et attribution des créneaux de rendez-vous pour la VEMI pour les candidats issus des filières professionnelles qui doit être effectuée au plus tard le vendredi 31 mai 2024. Réservation des créneaux pour les autres candidats avant l'entrée en école.	Métropole : C2RA pour AEMI du GRS. Hors Métropole CMIA ou autres.	Dès le dépôt de candidature en flux continu.
		Renseignement du CER et transmission via SOPHIA	PRSD.	
		Création du dossier et transmission via SIREC	C2RA.	
5		Transmission d'un état récapitulatif hebdomadaire des dossiers finalisés.	BES	En flux continu à partir du lundi 26 février 2024
6	EEA.	Étude préalable des dossiers.	/	Du lundi 26 février au vendredi 17 mai 2024.
7	CIRFA Air ⁽¹⁾	Transmission de l'état récapitulatif global des candidatures pour chacun des recrutements.	BES	Vendredi 10 mai 2024 au plus tard.
8	EEA. BES.	Commission et établissement des listes de classement LP et LC.	/	Semaine 23/2024.
9	BES.	Envoi listes pour signature.	DRHAAE.	Semaine 23/2024.
10	DRH-AAE.	Transmission des listes en retour.	BES.	Dès signature.
11	BES.	Diffusion des résultats.	Site intradef DRH-AAE. Site internet EETAEE. Autorités A ⁽¹⁾ .	À partir de la semaine 23/2024.
12	C2RA.	Attributions des créneaux de VEMI (sauf candidats	Candidats LP – LC.	Dès connaissance des résultats.

		des filières professionnelles car visite déjà effectuée).		
13	C2RA.	Réaffectation du dossier SIREC au CIRFA Air ⁽¹⁾ d'origine pour les candidats non retenus.	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Dès parution LP-LC.
14	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Fermeture dossiers candidature non retenus (sauf candidatures multiples).	/	Dès parution LP-LC.
15	C2RA, CMIA ou autre.	Convocation des candidats pour la VEMI.	Candidats LP – LC.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
16	C2RA.	Dépôt VEMI dans SIREC.	/	Dès visite effectuée.
17	C2RA.	Transmission dossier SIREC LP – LC.	BES.	Dès le dépôt de la VEMI effectuée.
18	BES.	Notification de réussite via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Après diffusion des résultats aux C2RA/CIRFA Air.
19	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Envoi des accusés de réception pour maintien de candidature ou désistement via « D-S ».	BES.	Jusqu'au vendredi 5 juillet 2024.
20	PRSD.	Résultats du CER.	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Dès connaissance.
21	CIRFA Air ⁽¹⁾ .	Résultats du CER.	DRH- AAE/SDRRJ/BR. BES.	Dès connaissance.
22	C2RA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	Dès que possible.
23	BES.	Envoi des convocations via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	En flux continu.
24	EETA AE.	Incorporation principale des candidats admis en LP.	/	Samedi 31 août et dimanche 1 ^{er} septembre 2024.
25	EETA AE.	Incorporations secondaires (remontées en LP, 16 ans atteints et recouvrement aptitude).	/	Jusqu'au mercredi 18 septembre 2024.

(1) Organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1 de l'annexe I.).

ANNEXE VI.

MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Fiche de présentation à la visite d'expertise médicale initiale

(À remplir et à signer par l'autorité militaire responsable du recrutement du candidat)

IDENTITÉ DU CANDIDAT

Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Date de naissance :	<input type="text"/>	Identifiant défense :	<input type="text"/>

Afin que le médecin des armées réalisant l'expertise médicale initiale puisse se prononcer sur les aptitudes médicales et non contre-indications éventuelles du candidat, merci de renseigner les aptitudes nécessaires.

Le médecin statuera de manière systématique sur :

- l'aptitude générale au service ;
- l'aptitude aux spécialités de recrutement envisagées ;
- l'aptitude aux opérations extérieures et aux missions outre-mer ;
- l'aptitude à la conduite de véhicule léger ;
- l'absence de contre-indication à la pratique de l'EPMS.

ARMÉE DE RECRUTEMENT* :	Armée de l'air et de l'espace
CATÉGORIE DE RECRUTEMENT* :	EETAAE
CORPS DE RECRUTEMENT* :	Élève technicien
SPÉCIALITÉ DE RECRUTEMENT :	Elève technicien sous officier (3 2 3 5 3 3 0) ⁽²⁾
SPÉCIALITÉ DE RECRUTEMENT :	21xx 22xx 8xxx (2 2 2 4 2 2 0 + travail en hauteur et engins spéciaux exigées)
SPÉCIALITÉ DE RECRUTEMENT :	<input type="text"/>
SPÉCIALITÉ DE RECRUTEMENT :	<input type="text"/>
APTITUDE SUPPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾ :	<input type="text"/>
APTITUDE SUPPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾ :	<input type="text"/>
APTITUDE SUPPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾ :	<input type="text"/>
APTITUDE SUPPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾ :	<input type="text"/>
NON CONTRE-INDICATION À ⁽¹⁾ :	<input type="text"/>
NON CONTRE-INDICATION À ⁽¹⁾ :	<input type="text"/>

* Obligatoire

Date :

Signature et cachet de l'autorité militaire responsable du recrutement du candidat :

⁽¹⁾ Préciser l'aptitude supplémentaire ou la non contre-indication recherchée.

⁽²⁾ Annexe 6 de l'arrêté de 3ème référence